

## Quelle est la réglementation concernant les quais des métros aériens

Rubrique: questions-réponses - Date: vendredi 27 mars 2015

Bonjour,

L'arrêté préfectoral concernant l'interdiction de fumer sur les quais non couverts ou semi-couverts ne concerne a priori que les gares SNCF. Quelle est la réglementation concernant les quais des métros aériens ? Merci d'avance.

## Réponse:

<u>L'Arrêté préfectoral du 9 décembre 1968</u> réglementant le réseau parisien du métropolitain (extraits) - selon **son article 4** stipule qu'il est interdit de fumer dans les trains et dans l'enceinte du métro et du RER à l'exception des stations et gares situées en aérien. Paris

Cependant l'<u>arrêté préfectoral</u> auquel vous faites allusion ne concerne pas que les gares de la SNCF comme décrit ci-dessous :

Montparnasse; Paris Austerlitz; Paris Nord; Paris Est; Paris Lyon; Paris Saint Lazare; Bibliothèque François Mitterrand; Saint Michel Notre Dame; Musée d'Orsay; Invalides; Pont de l'Alma; Champs de Mars Tour Eiffel; Boulevard Victor; Avenue du Président Kennedy; Boulainvilliers; Avenue Henri Martin; Avenue Foch; Neuilly Porte Maillot».